## AR Prefecture

006-210600649-20220921-57\_2022-DE Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022

République Française Loi du 5 Avril 1884 - article 56

## DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

## **SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	22/09/2022
En exercice :	27	3	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	21/09/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s: Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,

Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,

Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,

MARCHAND, DEBONO,

Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,

**GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.** 

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE, Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO, Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,

Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAG

Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

57.2022 Créations et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

Vu le départ en retraite de deux agents intervenants dans nos écoles.

Considérant les grades d'avancement des deux agents retraités, qui ne permettent pas de recrutement direct,

## AR Prefecture

006-210600649-20220921-57\_2022-DE Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents d'adjoints techniques de catégorie C permettant le recrutement direct de personnel aux écoles en raison de ces deux départs en retraite,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif permanent de catégorie C, permettant le recrutement direct d'un personnel en renfort de l'équipe administrative,

Considérant la possible opportunité de pouvoir contractualiser avec des apprentis tant pour le service technique que pour le service administratif,

Le niveau de rémunération retenu se fera sur la base de l'indice majoré 352 pour ces trois postes. Les agents recrutés pourront toutefois percevoir, sur arrêté du maire, un régime indemnitaire (IFSE) en fonction de leur niveau de diplôme et de qualification.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022.

Je vous propose d'adopter :

- la création des postes suivants :

Postes à créer		]
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint technique territorial	Temps complet (100%)	2
Adjoint administratif territorial	temps complet (100%)	1
Apprenti service administratif	temps complet (100%)	1
Apprenti service technique	temps complet (100%)	1

- la suppression des postes suivants :

Postes à supprimer		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet (100%)	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	temps complet (100%)	1

Et ainsi apporter la mise à jour nécessaire au tableau des effectifs de la Commune.

Je vous précise que les crédits nécessaires à ces recrutements ont été votés au Budget Primitif 2022 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la création et la suppression des postes listés ci-dessus,
- Dit que le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**VALLAURI** Romain

**GUIT-NICOL** Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.